



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AQUA-S 2L
Code du produit : L611

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Minéralisateur, durcisseur et imperméabilisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 2L CHIMIE.
Adresse : 1 rue de la touche 41500 AVARAY .France.
Téléphone : 06 83 36 14 76
Email: 2lchimie@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Néant.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger : Néant.
Mention d'avertissement : Néant.
Mentions de danger : Néant.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique

Mélanges.

Description

Mélange des substances mentionnées ci dessous avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 1344-09-8 EINECS: 215-687-4	Acide silicique, sel de sodium.	< 40%

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Remarques générales

Aucune mesure particulière n'est requise.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Produit non combustible.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne pas utiliser de fûts en métal léger.

Matériau approprié pour emballages et canalisations: l'acier ou un acier spécial.

Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.

Matériau ne convenant pas pour les emballages: le verre ou la céramique.

Matériau ne convenant pas pour les emballages : le zinc.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre le gel.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

Silicic acid, sodium salt :

DNEL dermal - workers, long-term = 1,59 mg/kg bw/d

DNEL inhalation - workers, long-term = 5,61 mg/kg bw/d

DNEL dermal - general population, long-term = 0,80 mg/kg bw/d

DNEL inhalation - general population, long-term = 1,38 mg/kg bw/d

DNEL oral - general population, long-term = 0,80 mg/kg bw/d

PNEC

Silicic acid, sodium salt :

PNEC aqua - freshwater = 7,5 mg/L

Remarques supplémentaires

Scénario d'exposition : voir Annexe.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Gants résistants aux liquides alcalins.

Matériau des gants

Latex naturel contenant une petite quantité de latex-polychloroprène (Lapren, www.KCL).

Ces informations sont basées sur des essais, des références littéraires, des indications de fabricants de gants de protection ou déduites par analogie avec d'autres substances.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité : taux ≥ 6

Protection des yeux

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Inodore.
Valeur du pH (100g/l) à 20°C	: 11.3
Point d'ébullition	: > 100°C
Point d'inflammation	: Non applicable.
Auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Densité à 20°C	: 1.370 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	: Entièrement miscible.
Viscosité dynamique à 20°C	: 100 mPas
Teneur en solvants organiques	: 0.0 %

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique aux acides.
Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène.

Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation

De la peau

Faible irritation.

Des yeux

Faible irritation.

Sensibilisation

Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
EC50/48h	>1000 mg/l (daphnia)
LC50/96h	>1000 mg/l (brachydanio rerio)

Persistance et dégradabilité

Autres indications

Facilement éliminable de l'eau.
Matière inorganique ; biodégradabilité non concernée.

Effets écotoxiques

Remarque

Après neutralisation, on n'observe plus de toxicité.

Comportement dans les stations d'épuration

Le produit est alcalin. Avant rejets vers la station d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire

Autres indications écologiques

Indications générales

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Après solidification, peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

La classification selon le Catalogue Européen des Déchets doit être effectuée en respectant l'application / la branche industrielle spécifique

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train)

Classe ADR/RID

-

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux)

Classe IMDG

-

Marine Polluant

Non

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classe ICAO/IATA: -

-

"Règlement type" de l'ONU

-

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Prescriptions nationales

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Acronymes et abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent